



Comfy



Electricité

Prix du mois 07/2021 - Hors TVA - Publié le 07-07-2021



Carte tarifaire Client professionnel - Flandre

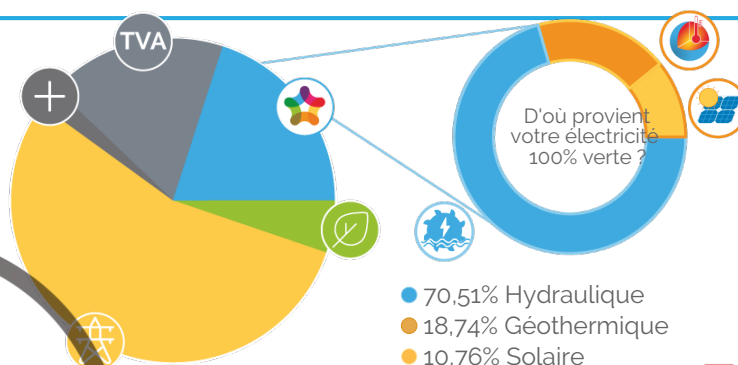
Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

- Energie MEGA
- Réseaux
- Taxes et Surcharges
- Coûts énergie verte
- TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)			
	Comfy (Fixe) 1 an	Comfy (Variable) 1 an	Injection (Variable) 1 an	Injection (Fixe) 1 an
Compteur mono-horaire	8,62	8,84	6,59	6,03
Compteur bi-horaire	9,27	10,33	7,85	6,71
Exclusif nuit	7,39	7,13	5,13	5,13
Redevance fixe (€/an)	61,98	61,98	0	0

- Tout au long de votre premier contrat chez Mega, une ristourne de 0,35 c€/kWh htva est appliquée sur votre consommation d'électricité. Cette ristourne est unique et réservée aux nouveaux clients.

- Vous bénéficiez d'une ristourne récurrente de 20% sur l'abonnement, qui sera déduite de votre facture de régularisation après chaque année complète de consommation chez Mega, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient honorées sans le moindre défaut. (*)

- La redevance est payée par année entamée sauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).

- Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

- Suite à la décision de la Cour constitutionnelle du 14/01/2021, le taux d'injection s'appliquera désormais à tous les clients en Flandre disposant de panneaux solaires et d'un compteur numérique. Il s'agit du prix auquel Mega achète l'énergie que vous injectez sur le réseau. Dans le cas où vous avez souscrit à un produit fixe, le prix de rachat de votre énergie injectée sera fixé également sur la durée de votre contrat. Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), et déterminé selon le type de compteur (HTVA) : Compteur mono-horaire : Belpex * 0,952 - 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,122 - 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,7565 - 0,5 c€/kWh.

- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.

(*) Ristourne appliquée exclusivement sur l'abonnement annuel (la redevance fixe) du produit Comfy, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions et réservée aux nouveaux clients inscrits via un revendeur agréé par Mega.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Belpex.

- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Compteur mono-horaire : Belpex * 1,12 + 0,85 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Belpex * 1,32 + 0,85 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Belpex * 0,89 + 0,85 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Belpex * 0,89 + 0,85 c€/kWh.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

2.443

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 07/2021.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: $Q \times Pc$. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Carte tarifaire****Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
Fluvius Antwerpen	8.25	8.25	6.33	4.1	1.91	11.27
Fluvius Limburg	7.47	7.47	5.97	3.74	1.74	11.27
Fluvius West	7.95	7.95	6.13	3.99	1.79	11.27
Gaselwest	12.39	12.39	9.62	5.99	2.04	11.27
Imewo	9.67	9.67	7.37	4.84	1.96	11.27
Intergem	9.12	9.12	7.05	4.51	1.93	11.27
Iveka	10.91	10.91	8.68	5.14	1.74	11.27
Iverlek	9.91	9.91	7.59	4.93	1.89	11.27
PBE VL	8.68	8.68	6.59	4.77	2	11.27
Sibelgas	10.2	10.2	7.87	5.12	2.05	11.27

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Total HTVA (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
Fluvius Antwerpen	0.19261	0.35112	0.54373	65.52
Fluvius Limburg	0.19261	0.35112	0.54373	59.71
Fluvius West	0.19261	0.35112	0.54373	62.84
Gaselwest	0.19261	0.35112	0.54373	92.91
Imewo	0.19261	0.35112	0.54373	74.75
Intergem	0.19261	0.35112	0.54373	71.28
Iveka	0.19261	0.35112	0.54373	81.81
Iverlek	0.19261	0.35112	0.54373	75.9
PBE VL	0.19261	0.35112	0.54373	68.77
Sibelgas	0.19261	0.35112	0.54373	78.99

Cotisation Fonds Energie VREG (€/an)

Montant de base

97.80

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie finance entre autres le fonctionnement du régulateur flamand (VREG). Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€

21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€.